



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

Délibération n°2023_003

3) Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – avis de la commune sur le projet

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 janvier 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

M. Thierry METAIS remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 31
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

TRANSITION ECOLOGIQUE

3) Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – avis de la commune sur le projet

M. FOURMONT, Adjoint, expose

Dans le cadre de la mise en révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) engagée par l'État, la commune doit émettre un avis sur le projet. En application de l'article R222-21 du code de l'environnement, le PPA sera ensuite soumis à enquête publique.

Ces plans sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et mis en œuvre sous l'autorité de la Préfecture. Ils fixent les objectifs permettant de ramener les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites et définissent un plan d'action sur les principaux secteurs contributeurs.

Le territoire considéré correspond au territoire d'Orléans Métropole. Ce périmètre permet de prendre en compte les principales zones à enjeux de qualité de l'air, mais aussi les découpages territoriaux existants, afin de faciliter la mise en œuvre des actions au niveau local.

Dans le Loiret, l'agglomération orléanaise est couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère depuis le 26 juillet 2006, qui a été révisé en 2014.

L'évaluation du précédent plan de 2014 a révélé des avancées sur la qualité de l'air et la fin des dépassements des valeurs limites sur les stations de mesure. Malgré ce constat encourageant, une mise en révision du PPA s'avère nécessaire afin de poursuivre les actions visant à réduire l'impact sanitaire de la pollution, et à intégrer la réglementation récente relative aux diminutions d'émissions de polluants.

- Bilan du PPA de 2014 :

Dans le PPA de 2014, les sources de pollution identifiées étaient principalement issues du transport, de l'industrie et de l'habitat. 23 actions pérennes et 1 action sur les pics de pollution ont été engagées et déclinées en orientations locales.

Il visait notamment à inclure un volet qualité de l'air dans les procédures de porter à connaissance, à renforcer les enjeux dans les documents de planification, et à définir les attendus « qualité de l'air » dans les études d'impact et évaluations environnementales.

Le bilan est le suivant :

- secteur de la mobilité : la voiture reste aujourd'hui le moyen de transport majoritaire dans l'agglomération et contribue aux émissions d'oxydes d'azotes et de particules fines.
- secteur résidentiel/tertiaire : la diminution de l'étalement urbain est constatée mais les émissions associées au transport se densifient sur le cœur du territoire, tout comme les émissions de particules (chauffage) et l'utilisation de peintures et de solvants.
- secteur économique : elles sont concentrées au cœur de l'agglomération et contribuent également aux émissions.

Des améliorations sont nécessaires afin de prendre en compte les nouvelles valeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé, et les dépassements sur tout ou partie du territoire, des seuils de dioxyde de carbone, des particules fines en suspension ou encore de l'ozone. Enfin, des épisodes de pollution sont à noter selon les conditions météorologiques sous l'influence de la région Ile-de-France.

Ville de Fleury-les-Aubrais

- Plan d'action sur la période 2019-2030 :

Le PPA III est construit sur les mêmes thèmes. Il doit se traduire par une baisse des émissions de polluants prioritaires.

Il est prévu la mise en œuvre de 17 actions dont 4 dans le secteur résidentiel/tertiaire, 6 associées à la mobilité, 4 aux activités économiques, et 3 de type observatoire. Ces actions seront principalement pilotées par Orléans Métropole, la Préfecture, la DREAL, le réseau de surveillance LIG'air, et la Fédération des TP45 (organisation professionnelle représentative des entreprises de travaux publics dans la région).

Ce PPA doit aussi permettre la mise en place d'actions en cohérence et en synergie avec d'autres démarches de planification à l'échelle locale (PCAET, Plan des mobilités), à l'échelle régionale (SRADDET), et à l'échelle nationale (Plan National Chauffage Bois, PREPA plan national de réduction des émissions).

La 3ème version du PPA vise à agir sur les thématiques suivantes :

- Projets structurants : Elargissement de l'A10, contournement de Jargeau, extension du réseau de chaleur.

- Mobilité et transport : Franchissement de la Loire à l'Est, ou encore les extensions du réseau de transports collectifs vers la Chapelle St Mesmin, St Jean de Braye, et Chécy.

- Aménagement et urbanisme : Orléans Métropole souhaite être reconnue comme métropole verte (objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial) par les objectifs suivants : renforcer l'offre de nature en ville, restaurer la biodiversité, mettre en place des coulées vertes, développer des éco-quartiers, valoriser les franges dans les projets, réaliser des vitrines de la stratégie de la performance énergétique dans les projets d'aménagement (Interives à Fleury-les-Aubrais – futur quartier durable exemplaire sobre en énergie avec le déploiement du chauffage urbain en biomasse), projet de centrale photovoltaïque à St Cyr en Val, etc.

- Activités économiques : Les enjeux d'évolution sont de préserver le dynamisme de centralité, renforcer l'offre de proximité, favoriser la rénovation des polarités existantes, maîtriser le développement des zones commerciales en périphérie, et anticiper les nouvelles manières de consommer.

- Résidentiel et tertiaire : Selon l'INSEE, la population métropolitaine atteindrait environ 300 000 habitants en 2035. Sur cette base démographique, 18 000 logements supplémentaires devront être construits avec une offre diversifiée en coût et en typologie. Ceci passe autant par du neuf que par la rénovation du parc existant.

- Consommation et production d'énergie : Ce sont les secteurs transport, résidentiel et tertiaire qui assurent la réduction des consommations d'énergie ; une baisse qui compense celle des secteurs agricoles et industriels. La trajectoire volontariste projetée une division par deux des consommations d'énergie à l'horizon 2050 et de 30% en 2030, soit 64% pour le résidentiel /transport, 23% pour le tertiaire et 12% pour l'industrie.

Cette nouvelle version du PPA (2019-2030) fera l'objet d'un suivi régulier :

- Des communications spécifiques visant à expliquer le plan et ses actions sera diffusé afin de fédérer les parties prenantes.
- Un suivi annuel sera réalisé afin de suivre la mise en œuvre des actions.
- Une évaluation quinquennale sera également réalisée pour faire le point sur les actions et les objectifs du PPA tout en prenant en compte les évolutions réglementaires.

Ville de Fleury-les-Aubrais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles Art L222-4 à L222-7 et Art R222-13 à R222-26.

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti et Logement en date du 11 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise fixant de nouvelles ambitions sur la période 2019-2030.

- précise que la Ville de Fleury-les-Aubrais se réserve le droit d'émettre des prescriptions lors de l'enquête publique à venir.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Fleury-les-Aubrais, le 31 janvier 2023

Reçu en préfecture le : **31 JAN. 2023**

Publié le : **03 FEV. 2023**



Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;

-date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>